



---

## 78<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale

6<sup>e</sup> commission

Point 81 de l'ordre du jour

### **Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa 74<sup>e</sup> session**

Chapitre IV - Principes généraux du droit

Chapter IV - General principles of law

New York, le 24 octobre 2023

Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président, / Madame la Présidente,

La Suisse salue la Commission du droit international pour le travail qu'elle a réalisé lors de sa 74<sup>e</sup> session et la remercie de son rapport. Nous aimerions aborder aujourd'hui la question des principes généraux du droit traités au chapitre IV du rapport de la Commission.

La Suisse félicite le rapporteur spécial M. Marcelo Vázquez-Bermúdez ainsi que la Commission de l'adoption en première lecture du projet de conclusions sur les principes généraux du droit ainsi que des commentaires y relatifs.

Nous relevons avec satisfaction que le projet de conclusions aborde la question des principes généraux du droit selon une approche concluante, logique et exhaustive qui couvre tous les aspects essentiels, à savoir la définition, les catégories et les fonctions de ces principes ainsi que la relation qu'ils entretiennent avec les autres sources du droit international. Il nous paraît important de faire les remarques suivantes.

En ce qui concerne le projet de conclusion 4, nous relevons avec satisfaction la réflexion sur laquelle se fonde l'analyse en deux étapes qui porte sur les conditions requises pour déterminer les principes généraux du droit découlant des systèmes juridiques nationaux. Nous attirons l'attention sur la constatation pertinente selon laquelle pas tous les principes, en tout ou en partie, découlant des systèmes juridiques nationaux se prêtent à une application dans le système juridique international. Cette dernière observation, qui ressort également du projet de conclusion 6, illustre parfaitement le fait que le droit national et le droit international ont des similitudes, tout en étant distincts.

S'agissant du projet de conclusion 5 portant sur la détermination de l'existence d'un principe commun aux différents systèmes juridiques du monde, nous partageons l'interprétation que fait la Commission du « principe commun aux différents systèmes juridiques du monde » sous sa forme la plus large possible. Nous partageons également l'avis de la Commission selon lequel toutes les branches du droit national, tant public que privé, sont pertinentes pour déterminer l'existence d'un principe général du droit, comme le montre la jurisprudence recueillie dans les commentaires du projet de conclusions.

Cela nous amène à exprimer notre satisfaction quant aux commentaires accompagnant le projet de conclusions, attendu qu'ils les illustrent d'exemples concrets et permettent de mieux cerner le processus de réflexion de la Commission.

Monsieur le Président, / Madame la Présidente,

La Suisse remercie la Commission d'avoir transmis aux gouvernements le projet de conclusions et des commentaires y relatifs pour qu'ils puissent formuler leurs avis et observations. Nous leur consacrerons un examen approfondi.

Nous saisissons enfin l'occasion qui nous est offerte pour saluer le travail actuellement mené sur deux questions en particulier. Il s'agit tout d'abord de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international, sujet figurant au chapitre VIII du présent rapport, qui est une question urgente à traiter. Deuxièmement, nous aimerions mentionner le chapitre VII portant sur les moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international, qui est le dernier ajout aux travaux de la Commission sur les sources énumérées à l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice. Nous sommes convaincus de l'utilité des réflexions menées par la Commission sur les sources du droit international.

Je vous remercie.

---

*Unofficial translation*

Mr Chairman / Madam Chair

Switzerland commends the International Law Commission on the work carried out at its 74<sup>th</sup> session and thanks it for the report. We take the opportunity to address the topic of general principles of law addressed in chapter IV of the Commission's report.

Switzerland congratulates the Special Rapporteur, Mr. Marcelo Vázquez-Bermúdez, and the Commission on the adoption of the draft conclusions on general principles of law on first reading and on the adoption of the commentaries thereto.

We note with satisfaction that the draft conclusions treat the topic of general principles of law in a conclusive, logical and complete manner that covers all essential issues

---

**Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies**  
**Permanent Mission of Switzerland to the United Nations**

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706  
Tél. +1 212 286 1540, fax +1 212 286 1555, [www.dfae.admin.ch/missny](http://www.dfae.admin.ch/missny)

such as the definition, categories, functions of general principles of law and their relationship with the other sources of international law. We would like to make the following remarks:

As to draft conclusion 4, we welcome the reflection of the two-step analysis regarding the requirements for the identification of general principles of law derived from the national legal systems. We draw attention to the pertinent finding that not all principles of the national legal systems are in whole or in part suitable to be transposed to the international legal system. The latter observation, which is further reflected in draft conclusion 6, shows well how national and international law have similarities and may yet be distinct.

Regarding draft conclusion 5 on the determination of the existence of a principle common to the various legal systems of the world, we agree with the Commission on the interpretation of the term “principle common to the various legal systems of the world” in the broadest possible form. We further agree with the Commission that all branches of national law, including both private and public law, may be relevant for the identification of a general principle of law, as is shown by case law collected in the commentaries to the draft conclusions.

This leads us to express our appreciation to the commentaries that accompany the draft conclusions as they permit to gain insight into the Commission’s process of thought and illustrate the draft conclusions with concrete examples.

Mr Chairman / Madam Chair,

Switzerland thanks the Commission for the transmission of the draft conclusions and the commentaries thereto to Governments for comments and observations and will have a closer look at it.

We further take the opportunity to welcome the ongoing work in the following topics: First, on the topic “Sea-level rise in relation to international law” in Chapter VIII of the present report, which is a pressing issue that needs to be addressed. Second, we like to mention Chapter VII concerning the “subsidiary means for the determination of rules of international law”, which is the final addition to the work of the Commission on the sources enumerated in Article 38 of the Statute of the International Court of Justice. We are convinced of the usefulness of the Commission’s reflections on the sources of international law.

I thank you.